



Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024

Fernand
Vu, le Maire

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :
13 juin 2024

Date d'affichage :
13 juin 2024

Objet

N° 24.06.19 – 033
Demande d'aide départementale :
« aide à la programmation
annuelle des animations des
bibliothèques »

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Marion GATEAU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESETE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Isabelle LABEYRIE, Sandra TOLLIS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Jihane THELU, Michel LABOILLE-MORESMAU, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Isabelle LABEYRIE donne procuration à Marion GATEAU – Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Delphine ALLEGRE donne procuration à Isabelle MAINPIN – Jihane THELU donne procuration à Florence CATUS – Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN – Olivier PEANNE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN – Florian DEYGAS donne procuration à Aurélie SOUBESETE

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

La Médiathèque Départementale des Landes propose une subvention « d'aide à la programmation annuelle des animations des bibliothèques », à hauteur de 45% du montant global des coûts d'organisation. L'aide octroyée ne pourra pas dépasser le plafond de 5 000€. Ne peuvent faire l'objet d'une subvention départementale que les projets pour lesquels la dépense restant à la charge de la collectivité est supérieure ou égal à 1 000€. Cette délibération doit autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Département des Landes.

Le programme d'action culturelle annuel a été imaginé à partir du projet de lecture publique qui fixe les grands objectifs de l'établissement, et se construit autour de l'actualité culturelle nationale, celle de la commune et en lien avec la programmation culturelle de la salle de spectacles.

Les axes forts de la médiathèque, les arts et le numérique, sont développés tout au long de la programmation annuelle.

C'est un ensemble cohérent qui s'inscrit dans une stratégie et une réflexion globale sur la place de l'établissement et sur le service rendu aux habitants. Il s'agit de proposer une programmation lisible, pertinente et adaptée. Les objectifs de l'action culturelle sont d'ancrer la médiathèque comme une ressource et un lieu de découverte sur le territoire et comme un lieu d'échanges et de rencontres.

Les trois années de fonctionnement complètes nous ont permis de cibler les publics et leurs attentes. La programmation est réfléchie en portant une attention particulière au jeune public et au public adolescent qui fréquente de plus en plus les lieux. En 2024, l'action culturelle sera pensée pour proposer plus d'actions à destination des publics plus éloignés de la lecture publique (allophones, DYS, en situation de handicap, ...).

La programmation culturelle de la médiathèque s'appuie sur des partenariats associatifs et publics qui nous permettent de proposer des actions les plus diversifiées possibles.



Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024

Feuillet n°
Vu, le Maire

Une aide du Département des Landes permettrait de renforcer cette ambition culturelle portée autour de la lecture publique dans la commune.

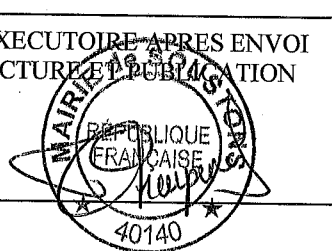
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Département des Landes pour le programme d'animations de la médiathèque ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 27.06.24

Mme Le Maire,



Soustons, le 20 juin 2024,
Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL.
40140

